

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
**COMMUNE DE
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :
11
Conseillers en fonction :
11
Conseillers présents :
10

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2023
Acte n° DEL-14122023-00

Convocation du 11/12/2023

Sous la présidence de M. Jean-Marc WITZ, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Marie Aude HELD, Marielle KNECHT, , Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH, Jean Philippe HOLWEG, Martial BURGER, Nadine CROS, Béatrice ACKERMANN LORBER et Joëlle BREG

Membres absents excusés : Mme Cécile EVRARD

=====
1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 05/10/2023 et du 09/11/2023.

2 Signature de la convention relative au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

- Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL MUNICIPAL le projet de raccordement sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **AUTORISE**

- Monsieur le MAIRE à signer la convention relative au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

3. NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ACCORDER le nouveau contrat d'assurance statutaire proposer par le CENTRE DE GESTION en l'occurrence :

RELYENS, courtier gestionnaire et GMF, compagnie d'assurances

4. Répartition de la subvention de la région pour le transport scolaire avec la commune de Triembach au Val

- Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL MUNICIPAL la convention prise avec la région concernant le transport scolaire partagé avec la commune de Triembach au Val en tant que RPI

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- La répartition de la subvention de la région pour le transport scolaire avec la commune de Triembach au Val à hauteur de 50%.

5. PREVOIR UNE DECISION MODIFICATIVE AU NIVEAU DU BUDGET pour la facture des panneaux de signalisation

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget principal, adopté le 30 mars 2023 ;

M. le Maire explique aux membres du conseil, la nécessité d'ajouter 1 000€ sur l'opération « équipement » pour l'achat de panneaux de signalisation.

Il propose de prendre une décision modificative afin de transférer les montants sur les comptes correspondants :

Dépenses d'investissement :

La décision modificative comporte les changements suivants :

Article 2188, opération 55 « Autres immobilisations corporelles »	-1 000€
Article 2152, opération 61 « Installations de voirie »	+1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
MODIFIE les montants comme suit :

Article 2188, opération 55 « Autres immobilisations corporelles »	-1 000€
Article 2152, opération 61 « Installations de voirie »	+1 000€

APPROUVE ET ADOPTE A L'UNANIMITE la décision modificative.

6. PREVOIR UNE DECISION MODIFICATIVE AU NIVEAU DU BUDGET pour la facture de l'ONF

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget principal, adopté le 30 mars 2023 ;

M. le Maire explique aux membres du conseil, la nécessité d'ajouter 1 000€ sur l'opération « équipement » pour l'achat de panneaux de signalisation.

Il propose de prendre une décision modificative afin de transférer les montants sur les comptes correspondants :

Dépenses d'investissement :

La décision modificative comporte les changements suivants :

Article 60621, « fournitures non stocées combustibles »	-2 100€
Article 61524, « entretien et réparation sur bois et forêts »	+2 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
MODIFIE les montants comme suit :

Article 60621, « fournitures non stockées combustibles »	-2 100€
Article 61524, « entretien et réparation sur bois et forêts »	+2 100€

APPROUVE ET ADOPTE A L'UNANIMITE la décision modificative.

7. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : nomination de l'agent coordinateur et agent recenseur et sa rémunération

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier et 17 février 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- DECIDE la nomination de Mme HURSTEL en qualité d'agent coordinateur
- DECIDE le recrutement de M. LEOBOLD Philippe en qualité d'agent recenseur
- AUTORISE Le Maire à signer l'arrêté de nomination
- DECIDE de rémunérer l'agent recenseur, M. LEOBOLD Philippe, sur la base du forfait attribué à la commune titre de l'enquête de recensement 2024.

8. DIVERS

• Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 7 janvier 2024. Le repas sera livré par la Marmite à Brigitte de Saint Maurice.

• Insécurité

Une personne s'est fait par un chien dans le village. Une procédure est engagée pour évaluer et analyser le comportement du chien. Un rappel sur les règles de sécurité et de civisme devra être faite.

• Ampoules des lampadaires défectueuses

A l'entrée de Saint Maurice, les ampoules des lampadaires sont défectueuses côté Thanvillé. Une demande à M. Le Maire de Thanvillé a été faite.

• Congélateur périscolaire

Le frigo du périscolaire ne va pas être remplacé par un congélateur du fait du prix et du manque de place.

• Communication

Une dernière édition du journal communal va être publiée pour cette fin d'année.

- Vitesse de circulation

Une demande d'un usagé a été faite pour réduire la vitesse de circulation de la rue du Beau Site de 40 à 20 km/h.

Une vitesse de circulation identique à tout le village a été retenue.

Saint-Maurice, le 15/12/2023.

Le Maire :

Jean Marc WITZ

